

Gabarits et devis d'un panneau normalisé

Gabarit #1



Gabarit #2







Gabarit #3






Gabarit #4



 3M 3630-49
 pantone 188C
 3M 3630-33
 pantone non disponible

 3M 3630-87
 pantone 274C
 3M-3630-22
 pantone non disponible

 3M 3630-246
 pantone 322C
 3M 3630-25
 pantone 123C

 3M 3630-126
 pantone 3435C

Gabarit #5



Gabarit #6



Gabarit #7



Gabarit #8



■ 3M 3630-49
pantone 188C

■ 3M 3630-33
pantone non disponible

■ 3M 3630-87
pantone 274C

■ 3M-3630-22
pantone non disponible

■ 3M 3630-246
pantone 322C

■ 3M 3630-25
pantone 123C

■ 3M 3630-126
pantone 3435C

Gabarit #9



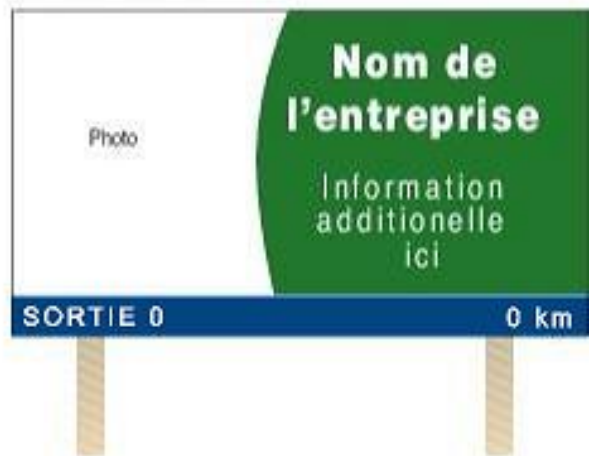
Gabarit #10



Gabarit #11



Gabarit #12



- 3M 3630-49
pantone 188C
- 3M 3630-33
pantone non disponible

- 3M 3630-87
pantone 274C
- 3M-3630-22
pantone non disponible

- 3M 3630-246
pantone 322C
- 3M 3630-25
pantone 123C

- 3M 3630-126
pantone 3435C

Gabarit #13



Gabarit #14



Gabarit #15



Gabarit #16



3M 3630-49
pantone 188C

3M 3630-33
pantone non disponible

3M 3630-87
pantone 274C

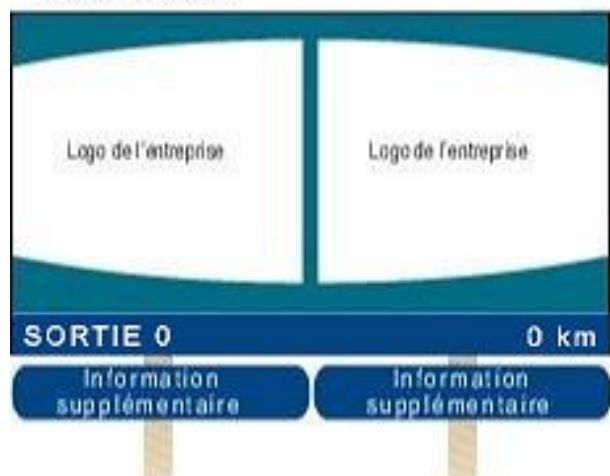
3M-3630-22
pantone non disponible

3M 3630-246
pantone 322C

3M 3630-25
pantone 123C

3M 3630-126
pantone 3435C

Gabarit #17



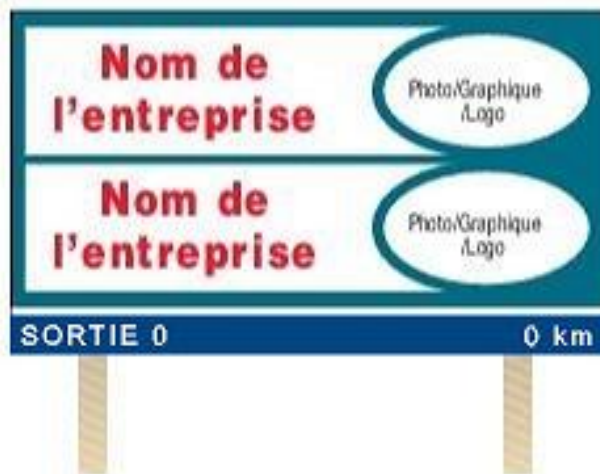
Gabarit #18



Gabarit #19



Gabarit #20



3M 3630-49
pantone 188C

3M 3630-33
pantone non disponible

3M 3630-87
pantone 274C

3M-3630-22
pantone non disponible

3M 3630-246
pantone 322C

3M 3630-25
pantone 123C

3M 3630-126
pantone 3435C

<p>Devant du panneau</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La hauteur ne doit pas dépasser de 50% à 75% de la largeur du panneau. • La surface maximale est de 65 mètres carrés (700 pieds carrés). • Le devant doit être fait de Crezon, Dibond, bannière de vinyle ou un produit comparable. La barre d'information supplémentaire peut être Coroplast de ¼ po d'épaisseur ou plus. • Les graphiques et les lettres doivent être appliqués en vinyle (vinyle 3M ou comparable). • Les graphiques doivent être établis par ordinateur. • Les panneaux ne doivent pas être peints à la main. • Le vinyle ne doit pas être coupé à la main.
<p>Lettrage</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Il faut utiliser des lettres majuscules et minuscules plutôt qu'uniquement des lettres majuscules ou des lettres minuscules. • Nom de l'entreprise - grosseur préférée des lettres majuscules = 50 cm (20 po).* • Nom de l'entreprise - grosseur préférée des lettres minuscules = 38 cm (15 po).* • Nom de l'entreprise - grosseur minimale des lettres majuscules = 36 cm (14 po).* • Nom de l'entreprise - grosseur minimale des lettres minuscules = 25 cm (10 po).* • Autre information - grosseur minimale des lettres majuscules = 33 cm (13 po). • Autre information - grosseur minimale des lettres minuscules = 25 cm (10 po) • Information sur la barre de sortie - grosseur minimale des lettres majuscules = 25 cm (10 po). (nota : le mot SORTIE, il doit être écrit en majuscules). • Information sur la barre de sortie - grosseur minimale des lettres minuscules = 25 cm (10 po). • Information supplémentaire - grosseur minimale des lettres majuscules = 33 cm (13 po). • Information supplémentaire - grosseur minimale des lettres minuscules = 25 cm (10 po). • Choix de caractères : 95 Helvetica Black, Clearview, Series E(M) ou Interstate. • Aucun caractère gras ou en italique. • Au plus 10 mots, y compris la barre de sortie, mots du logo et numéros de téléphone ou de rue, etc. sur les gabarits 1, 4, 6, 7, 8, 9, 12, 14, 16, 17, 18, 19 et 20. • Au plus 12 mots, y compris la barre de sortie, mots du logo et numéros de téléphone ou de rue, etc. sur les gabarits 2, 3, 5, 10, 11, 13 et 15. <p>Autres spécifications pour la taille de lettre peuvent être considérées lorsque le nom de l'entreprise est un logo reconnu au niveau national. Pour être considéré comme un logo reconnu au niveau national, l'entreprise doit: avoir un logo de marque distincte qui est distribué et commercialisé au niveau national et être enregistré dans la base de données des marques de commerce canadiennes (Office de la propriété intellectuelle du Canada).</p>

Espacement	<ul style="list-style-type: none"> • L'espacement des lettres doit être de 25% à 30% de la hauteur des lettres. • Espacement des lignes = hauteur des lettres minuscules.
Images	<ul style="list-style-type: none"> • Pas plus de deux images. • Les images comprennent les logos d'entreprise, photos, dessins ou représentation. • La hauteur minimale est de 90 cm (36 po). • Il n'existe aucune restriction de couleur pour les logos et les images.
Couleurs	<ul style="list-style-type: none"> • Contraste d'au moins 50 % entre les lettres du panneau et la couleur de fond (p. ex. rouge ou noir sur blanc). • Sept couleurs sont précisées pour les gabarits de panneaux. • Les films translucides sont recommandés plutôt que les films réfléchissants pour les panneaux normalisés. • Gamme des couleurs 3M pour gabarit (ou comparable aux couleurs 3M) <ul style="list-style-type: none"> • Noir : 3630-22 - pantone non disponible • Bourgogne : 3630-49 - pantone 188C • Rouge : 3630-33 - pantone non disponible • Bleu sarcelle : 3630-246 - pantone 322C • Vert émeraude foncé : 3630-126 - pantone 343C • Jaune tournesol : 3630-25 - pantone 123C • Bleu roi : 3630-87 - pantone 274C
Barre de sortie	<ul style="list-style-type: none"> • La barre de sortie est uniforme pour tous les gabarits. • La hauteur de la barre de sortie est d'au moins 50 cm (20 po). • La longueur de la barre de sortie doit être égale à la longueur du panneau. • La barre de sortie doit être fixée sur le devant du panneau (sans espace). • Les couleurs de la barre de sortie - seul le texte blanc sur arrière-plan bleu roi précisé. • Le mot SORTIE en majuscules est le seul mot sur le panneau. • Seulement l'information directionnelle peut être incluse sur la barre de sortie, c. à d. « SORTIE 3 », « 10 km » ou « prochaine droite », etc. • Les numéros de sortie doivent être justifiés à gauche et les distances, justifiées à droite.
Barres d'information supplémentaire	<ul style="list-style-type: none"> • Les barres doivent être placées à 25 cm (10 po) au moins en dessous de la barre de sortie. • Les barres ne doivent pas être plus longues que le devant du panneau. • La hauteur maximale doit être de 50 cm (20 po). • Le nombre maximal est de deux barres d'information supplémentaire. • Les barres peuvent contenir uniquement de l'information secondaire (texte ou panonceaux). • L'espacement minimal entre les barres d'information supplémentaire est de 25 cm (10 po).

	<ul style="list-style-type: none"> • Les barres peuvent contenir une seule ligne de copie par barre d' information supplémentaire. • L'extrémité des barres peut être ronde ou carrée.
Panonceaux	<ul style="list-style-type: none"> • Les dimensions minimales du panonceau sont de 75 cm sur 75 cm (30 po sur 30 po). • Le nombre de panonceaux est déterminé en fonction de la dimension du panneau, jusqu' à concurrence de cinq. • Les panonceaux ne sont pas permis sur le devant du panneau; ils doivent être fixés sur le poteau du panneau ou s'il y a plus d' un symbole, sur une barre d'information supplémentaire. • Tout type de panonceau peut être utilisé; il est toutefois recommandé dans la mesure du possible d'utiliser des panneaux conformes à ceux du MDTI pour assurer l'uniformité, accroître la sensibilisation et faciliter la reconnaissance.
Poteaux	<ul style="list-style-type: none"> • Le nombre et la taille des poteaux doivent être suffisants afin de ne pas nécessiter un ancrage (l'aluminium est recommandé). • Le poteau ne doit pas dépasser le haut du panneau. • Les poteaux doivent être installés à une profondeur de manière à être en dessous de la ligne de gel.
Structure du panneau	<ul style="list-style-type: none"> • Le bas du devant du panneau doit être à une hauteur minimale de 2,4 m (8 pieds) au-dessus du sol (des exemptions peuvent être accordées selon les cas, p. ex. si le panneau est situé sur une haute élévation). • Les panneaux doivent être installés sur une structure en métal galvanisée (en angle ou tube).
Langue	<ul style="list-style-type: none"> • Le requérant peut choisir la langue et le panneau peut être bilingue.
Deux intérêts particuliers sur un panneau	<ul style="list-style-type: none"> • Deux entreprises au plus peuvent être annoncées sur un panneau à l' aide de deux gabarits d'intérêt particulier désignés. • Plus d'information par entreprise est limitée. • Toutes les exigences maximales prévues dans les présentes directives s'appliquent aux panneaux annonçant une ou deux entreprises, c. à d. que la limite de 10 mots par panneau doit être partagée par les deux entreprises tout comme le nombre maximal de barres d'information supplémentaire. • Les deux entreprises doivent être situées à l'extérieur de la même sortie. • Les deux entreprises doivent être situées à moins de 60 km du panneau.

Autre	<ul style="list-style-type: none"> • Les bordures sur le devant du panneau sont facultatives. • Les bordures ne sont pas permises sur la barre de sortie ou sur la barre d'information supplémentaire. • Les parties du panneau peuvent être couvertes, p. ex. si l'installation est fermée en hiver. • L'illumination est permise pourvu que l'éclairage soit dirigé sur le panneau et ne nuise pas à la circulation dans les deux sens.
Entretien des panneaux	<ul style="list-style-type: none"> • L'entretien à vie des panneaux relève de l'exploitant qui doit tenir compte de la surcharge due au vent, des types de poteaux, de la profondeur d'enfouissement du poteau, du matériau et de la peinture utilisés sur le devant du panneau, etc. comme un aspect de l'intégrité générale du panneau et de sa structure. Le MDTI se réserve le droit de demander aux exploitants d'enlever ou de réparer tout panneau qu'il considère délabré.

Nota : Vous devez obtenir l'approbation du Ministère des Transports et Infrastructure (MDTI) avant d'apporter des changements à un panneau déjà approuvé.

Si vous faites un ajout à un panneau ou que vous apportez des modifications à la conception de celui-ci de quelque façon que ce soit, qu'il s'agisse de changements aux « barres d'information supplémentaire », à la hauteur des lettres ou d'autres changements, vous devez obtenir l'approbation du MDTI.

L'approbation sera accordée en fonction des spécifications révisées de la conception du panneau. À défaut d'obtenir l'approbation du MDTI avant d'apporter un changement ou de faire un ajout à un panneau approuvé ou encore d'en supprimer un élément quelconque, vous pourriez voir votre permis annuler par le MDTI et par conséquent, l'enlèvement de votre panneau commercial.